



ARRÊTÉ AB_133_2025

Objet : Occupation de domaine public Sc'art à B par Festi' Bonneville dans le cadre de la manifestation "Cold Case"

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 10 février 2025 relative à l'organisation d'un jeu de rôles appelé « Cold Case » ;

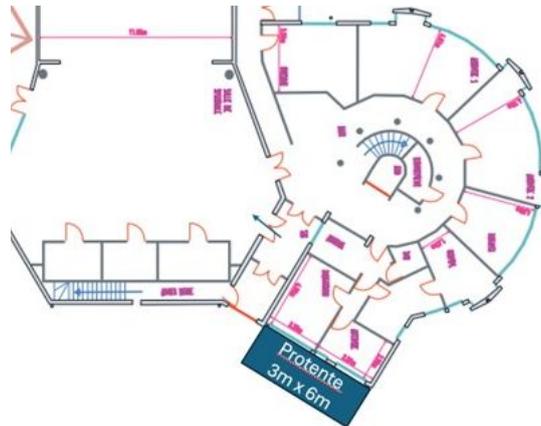
CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette manifestation en faveur des habitants de la commune de Bonneville, contribuant à enrichir l'offre culturelle du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Festi' Bonneville, de les autoriser à occuper le domaine public du parvis du Sc'Art à B ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **dimanche 09 mars 2025 de 14h00 à 17h30**, l'association Festi' Bonneville sera autorisée à occuper le domaine public du parvis du Sc'Art à B sis 137 Av. Pierre Mendès France à Bonneville, en raison de l'organisation de la manifestation « Cold Case ».

ARTICLE 2 : A partir du **vendredi 07 mars 2025 à 08h00**, une pro tente sera installée par le service Fêtes et Manifestations sur le parvis du bâtiment mentionné ci-dessus et sera démontée à compter du **lundi 10 mars 2025 à 08h00**.



ARTICLE 3 : Les pétitionnaires seront tenus d'assurer le bon déroulement de la manifestation, ainsi que la sécurité du public et des participants.

ARTICLE 4 : Les pétitionnaires devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tous désagréments, toutes dégradations et tout trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- L'association Festi' Bonneville,
- L'Établissement Public de la Culture et de l'Animation ;
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI